



Herstal, 25 mai 2020

CONCERNE : Organisation de la fin de l'année scolaire 2019-2020 suite au COVID 19

Chers Parents,

La crise sanitaire que nous traversons nous a contraints à modifier l'organisation de cette fin d'année scolaire 2019-2020, telle qu'annoncée dans notre Règlement Général des Etudes.

Travail en ligne

Depuis le confinement, plusieurs SMS vous ont été adressés pour vous informer de la création des cours en ligne via Google Classroom pour chaque classe.

Prise de contact par téléphone

A la rentrée de Pâques, les éducateurs ont repris contact avec chaque famille.

Bulletin spécial confinement

Suite au SMS qui vous a été envoyé le 12 mai 2020, un bulletin intermédiaire spécial 'travail pendant le confinement' a été mis en ligne dès le 14 mai. Il vous a dès lors été possible de mesurer le travail accompli par votre enfant.

Epreuves de qualification, examens de juin, et cote de délibération

Les épreuves de qualification annoncées pour les classes du qualifiant avant le confinement sont maintenues avec quelques modifications (cfr courrier transmis par l'intermédiaire des titulaires).

Tous les examens de fin d'année sont annulés pour toutes les classes.

Les cours en ligne via Google Classroom et/ou en présentiel se dérouleront jusqu'aux délibérations de fin juin.

Précédemment, dans les bulletins, la case Globalisation, d'une valeur de 100 points, englobait les 100 points du TJ, les 100 points de l'examen de Noël et les 150 points de l'examen de juin (350 points divisés par 3.5). Cette année, vous ne trouverez pas de points dans cette case Globalisation mais la mention A (ACQUIS) ou NA (NON-ACQUIS) : les professeurs se baseront sur l'examen de Noël, le TJ et sur tous les travaux réalisés pendant le confinement par votre enfant pour juger s'il est apte ou non à accéder à la classe supérieure. Effectivement, sans pénaliser quiconque, un travail accompli avec implication et sérieux pendant le confinement pourra être valorisé pour l'évaluation finale (A ou NA).



Pour les élèves de la 3^e à la 5^e, des pré-délibérations auront lieu les 4 et 5 juin ; les professeurs pourront se prononcer sur les cas clairs de réussite, ce qui leur permettra de consacrer tout leur temps aux élèves qui restent en difficulté d'apprentissage. La communication se fera via resultats.slcollege.be Les élèves qui n'ont pas obtenu d'AOA restent dans l'obligation de travailler en ligne ; une attestation de réussite pourrait leur être octroyée fin juin en fonction de leurs efforts et progrès.

Bulletins et résultats

Les bulletins et résultats pourront être consultés respectivement via MYRO on line et via resultats.slcollege.be dès le 25 juin à 10h pour toutes les classes.

Rappel

- Pour le 15 juin au plus tard, La fiche de choix d'options de 5^e de chaque élève de 4^e doit impérativement avoir été renvoyée pour l'année scolaire 2020-2021 (franca.gabrielli@slcollege.be) afin d'assurer sa place dans les groupes qui seront répartis durant les vacances scolaires.

Les éventuelles modifications des choix initiaux, suite aux délibérations, doivent être communiquées à la même adresse mail.

- Les notes de cours et le journal de classe en ordre doivent être conservés jusqu'à l'homologation des diplômes.

Recours éventuels

Les demandes éventuelles de recours internes doivent être envoyées au plus tôt et, en tout cas, avant le 29 juin à 10h à direction@slcollege.be. Pour le reste de la procédure, nous vous prions de vous en référer à l'annexe ci-dessous.

Informations relatives à la rentrée scolaire 2020-2021

Les circulaires de la rentrée **2020-2021** seront disponibles sur le site où vous aurez également la possibilité de consulter les dates d'inscription et les dates de rentrée des classes.

Nous vous rappelons que nous proposons des aménagements pédagogiques et organisationnels pour les élèves en élite sportive.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en notre entier dévouement.

L'équipe de direction D2-D3

S. Piazza et A. Vaccaro



Annexe

1. Procédure de conciliation interne

Pratiquement, pour l'année scolaire 2019 – 2020 suite au COVID :

25 juin 2020	Mise en ligne des bulletins de fin d'année et des résultats	Consultation des bulletins et des résultats via MYRO on line et resultats.slcollege.be . Le fait de ne pas consulter le bulletin ce jour-là ne prolonge pas les délais de recours.
29 juin 2020	Clôture des dépôts de recours	Les parents ou l'élève majeur envoient la demande de recours interne par envoi électronique à direction@slcollege.be en précisant les motifs du recours. La direction leur enverra un accusé de réception électronique. La clôture des dépôts de recours est fixée le 29 juin à 10h.
	Réunion de la commission locale (prévue à l'art. 96)	Cette commission apprécie la recevabilité du recours et décide s'il y a, oui ou non, lieu de convoquer le Conseil de classe.
30 juin 2020	Conseil de classe	Si convoqué, à 11h en présentiel ou à distance, le conseil de classe reconsidère la situation de l'élève en fonction des éléments avancés par les parents ou l'élève majeur.
30 juin 2020	Communication de la procédure interne	A l'heure fixée par la direction, les parents ou l'élève majeur reçoivent, par téléphone et par mail, la notification de la décision prise.

Pour les décisions du Conseil de classe, il faut souligner que l'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe. Les décisions du Jury de qualification ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe.

Remarque : Les modifications apportées en juillet 2012 à l'article 96 du Décret Missions prévoient la possibilité d'une procédure en conciliation interne dans le cas où les parents d'élève, ou l'élève s'il est majeur, contesteraient les décisions prises par le jury de qualification.

Cette procédure, qui doit être clôturée pour le 22 juin, doit être entamée dans les 2 jours ouvrables après la notification des résultats, qui a lieu le jour même de l'épreuve via Google Classroom.



2. Procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, jusqu'au 10 juillet 2020, pour les décisions de 1re session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser) Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration, qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné.

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage ni à contester la décision d'un Jury de qualification.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le Directeur peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

Il est créé, par caractère d'enseignement, un Conseil de recours pour les décisions des Conseils de classe. Les Conseils de recours prennent leurs décisions à la majorité des deux tiers. Si cette majorité n'est pas atteinte, le recours est rejeté.



Le Conseil de recours enjoint l'établissement de produire à son intention tout document qu'il juge nécessaire à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

Le Conseil de recours peut entendre les personnes de son choix, mais n'étant pas une juridiction civile, il n'a toutefois aucune obligation d'accéder à une demande d'audience, excepté dans le cas précis où cette demande émane d'un Conseil de classe qui souhaite que son Président soit entendu.

Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage, ni examiner une décision d'un Jury de qualification.

Les Conseils de recours siègent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

Pour le mois de septembre SOUS RESERVE DE MODIFICATION SUITE AU COVID (2^e session (27, 28 et 31.08), relire à ce propos le point 3.5 Evaluation finale – critères de réussite) la démarche est la même.

- Jours laissés aux parents pour introduire un éventuel recours : du 2/9/2020 au 4/9/2019 à 9h. Clôture des dépôts de recours le 4 septembre à 9h.
- Réunion de la commission locale des recours internes le 4/9/2020 à 10h.
- Conseils de classe éventuels le 4/9/2020 à 15h40.
- Les parents ou l'élève majeur recevront la notification de la décision prise selon l'horaire fixé par la direction.
- Le délai pour introduire le recours externe est de 5 jours ouvrable après la notification de la décision.